

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°14-2022 du 28 janvier 2022

Objet: règlementation de la circulation et du stationnement pour travaux de maintenance de l'éclairage public

Le Maire d'URY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant la demande de l'entreprise Inéo Réseaux Centre – Montargis – 9 rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR sollicitant la modification temporaire de la circulation et du stationnement dans les rues de la commune pour permettre d'effectuer les travaux de maintenance d'éclairage public dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'entreprise Inéo Réseaux Centre Montargis est autorisée à effectuer les travaux de maintenance d'éclairage public sur le territoire de la commune jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : des restrictions ou des interdictions de circulation et de stationnement des véhicules pourront être apportées au droit des travaux pendant l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : l'accès des riverains, des véhicules de secours et des services publics est maintenu.

Article 4 : le cheminement des piétons pourra être dévié sur le trottoir opposé aux travaux et selon l'avancement du chantier.

Article 5 : les panneaux de signalisation règlementaires seront mis en place par l'entreprise, à 30 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Article 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'entreprise Inéo Réseaux Centre Montargis,
- à Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Jean Philippe POMMERET